

ÉCLAIRCIR VOS RESINEUX



Centre Régional de la
Propriété Forestière

L'avenir d'un peuplement régulier résineux se joue lors de la première éclaircie

Réalisée à temps, elle rend le peuplement moins sensible au vent et permet l'ouverture de cloisonnements.

La désignation d'arbres d'avenir facilite le marquage.

Les coupes suivantes ont lieu tous les 7-10 ans, dès que le peuplement se referme et sont moins fortes.

L'objectif est d'obtenir un peuplement final de 200 à 300 tiges selon l'essence.

A réaliser à temps pour maintenir la stabilité de vos peuplements !



1^{ère} éclaircie mécanisée dans un peuplement de Pin laricio de 20 ans

D. Houmeau

Pourquoi et comment ?

L'éclaircie favorise la croissance des plus beaux arbres d'un peuplement en éliminant progressivement ceux qui les gênent. Elle doit être pratiquée régulièrement.

Les éclaircies permettent aussi de :

- augmenter la qualité du peuplement en éliminant les arbres mal conformés ou dépérissants,
- améliorer la stabilité,
- récolter du bois,
- développer la végétation au sol,
- maintenir des feuillus (apport de lumière dans le sous-étage),
- accroître l'abri et la nourriture pour le gibier,
- produire plus rapidement des bois de gros diamètre.

La première éclaircie se distingue des éclaircies suivantes par un prélèvement plus important.



Retrouvez toutes
les fiches sur
www.crfp.fr/ifc

La 1^{ère} éclaircie

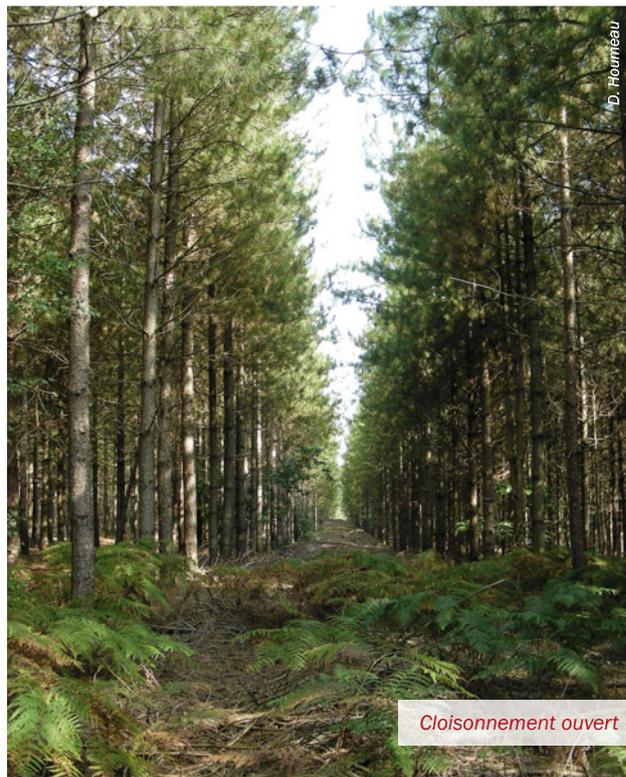
À quel stade intervenir ?

Il faut la programmer dès que les houppiers des arbres se gênent, généralement quand les arbres :

- mesurent entre 10 et 15 m de haut,
- présentent des branches basses mortes sur 3 à 5 m de hauteur,
- sont commercialisables.

Dans notre région, l'éclaircie intervient quand les résineux ont 15-20 ans, selon l'essence, la qualité de la station et la densité.

Remarque : dans les **régénérations naturelles** ou les **semis artificiels**, réalisez 1 à 2 **dépressages** pour diminuer la densité du peuplement. Il restera autour de 1 000 à 1 500 tiges/ha avant la 1^{ère} éclaircie.



Cloisonnement ouvert

Comment s'y prendre ?

La 1^{ère} éclaircie a un double objectif :

- ouvrir des **cloisonnements d'exploitation de 4 m de large** en éliminant de façon systématique 1 ligne tous les 10 à 15 m. Ils permettent le passage des engins d'exploitation (abatteuse, tracteur et remorque forestière), facilitent grandement les opérations de débardage et réduisent les impacts (sol, arbres sur pied),

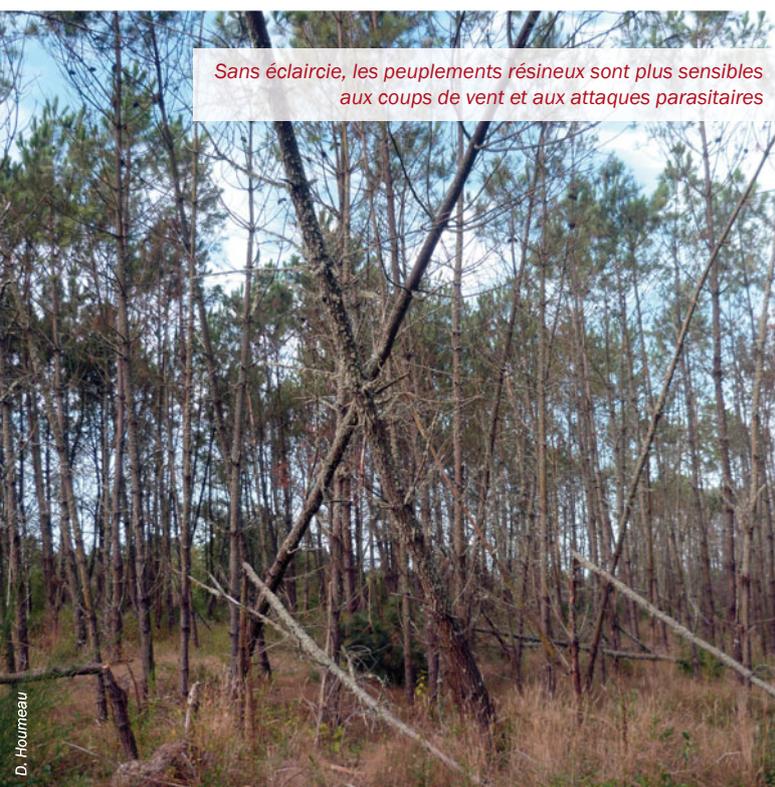
- **éclaircie sélective** dans les lignes restantes. En règle générale, cette opération est réalisée en même temps que l'ouverture des cloisonnements. Pour faciliter le choix, **on désignera auparavant 200 à 300 belles tiges/ha** bien réparties (soit 1 tige tous les 6 à 7 m). L'éclaircie favorisera en priorité ces tiges qui constitueront le peuplement final. Les éclaircies suivantes se feront à leur profit si elles ont bien réagi.



Marquage des cloisonnements (flèche sur les arbres) et de l'éclaircie sélective (trait)

Cas des peuplements en retard d'éclaircie

L'éclaircie peut être réalisée dans ces peuplements instables, 1 et 3 ans après l'ouverture des cloisonnements pour ne pas déséquilibrer le peuplement. Mais le volume sorti sera moindre et plus difficilement valorisé.



Que prélever ?

En quantité: la **première éclaircie** réalisée à temps ôte **30-35 % du nombre de tiges** et du volume (20 % du volume en ouvrant les cloisonnements et 10-15 % dans le peuplement).

En qualité: on enlève les tiges qui gênent les houppiers des arbres d'avenir (éclaircie par le haut) mais aussi les arbres dépérissants, mal conformés voire dominés.

ATTENTION: il faut être plus prudent quand le peuplement est en retard d'éclaircie (prélèvement moins important, variable selon le retard).

Élaguer les 200 à 300 plus belles tiges/ha bien réparties après la 1^{re} (ou 2^e) éclaircie.

Un atout pour la biodiversité

Les essences feuillues diverses qui se sont installées naturellement sont à préserver. Elles assurent un meilleur fonctionnement biologique de la parcelle.

Les éclaircies permettent l'arrivée de la lumière au sol, favorisant le développement d'une végétation herbacée et semi-ligneuse appréciée du gibier.

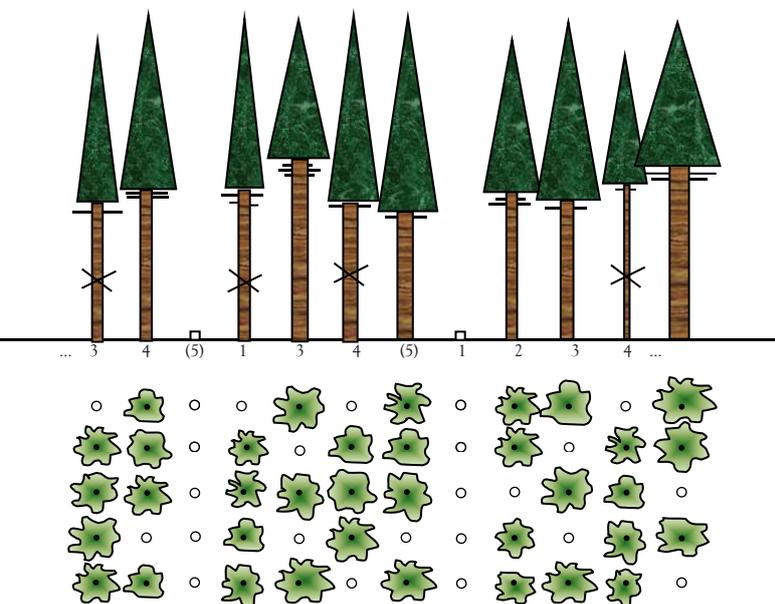


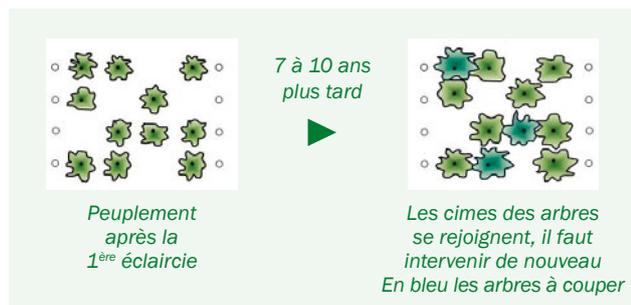
Schéma d'une éclaircie résineuse avec cloisonnement



Les éclaircies suivantes

Quand éclaircir à nouveau ?

Il faut intervenir dès que le peuplement se « referme » c'est-à-dire quand les branches des arbres se rejoignent de nouveau (voir schéma ci-dessous).



Dans nos régions on éclaircit les pins tous les 7 à 10 ans, selon l'âge du peuplement, ce qui correspond à 4-7 passages au cours de la vie d'une futaie résineuse. Le Douglas a une croissance plus rapide. Il ne nécessitera que 3-4 éclaircies avant d'arriver à maturité.

Comment éclaircir ?

Les éclaircies suivantes se font toujours au profit des plus beaux sujets (éclaircie sélective). On intervient en priorité dans l'étage supérieur, en enlevant les arbres parmi les plus hauts dont le houppier gêne le développement des arbres d'avenir.

Que faut-il prélever ?

En moyenne, 1 tige sur 3 ou 4 autour des arbres les plus beaux pour favoriser leur croissance soit environ 50 stères/ha.

Jusqu'à quand ?

On éclaircit les « arbres d'avenir » jusqu'à l'obtention d'une futaie de 200 à 300 tiges/ha, qui constitueront le peuplement final.

Quelques autres précautions

Le propriétaire (ou son représentant) a tout intérêt à : marquer lui-même les arbres à abattre pour être certain que le choix lui convient, confier le marquage, l'exploitation et la vente des bois à un gestionnaire professionnel (coopérative, expert forestier, gestionnaire forestier professionnel).

Les bois exploités doivent être sortis de la forêt le plus rapidement possible pour éviter le risque d'attaques d'insectes ravageurs (Scolytes) : au plus tard à la fin mars ou dans les 15 jours qui suivent une coupe effectuée entre le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre.

Exigez que les arbres soient coupés à ras de terre.

Le bénéfice des éclaircies dépendra de leur régularité. Elles doivent être réalisées à temps pour maintenir une croissance optimale !

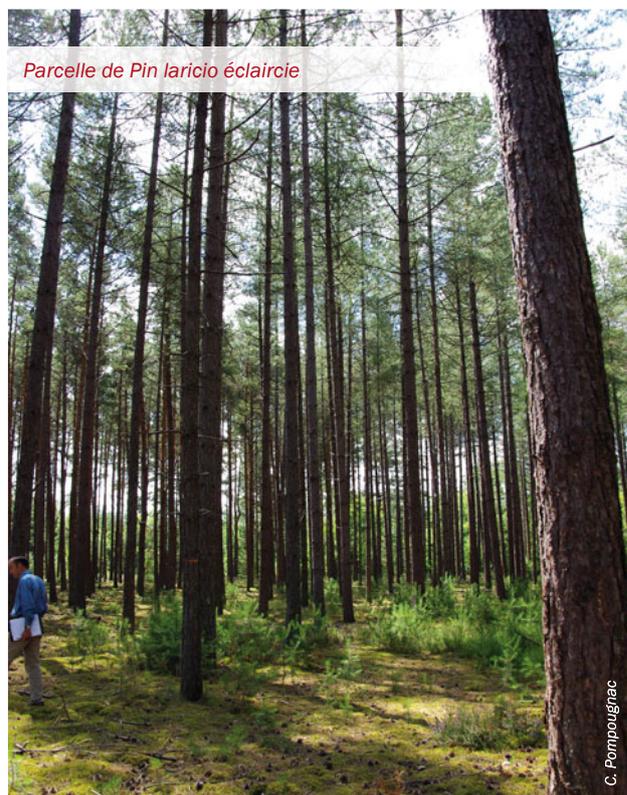
Les techniciens des organismes de la forêt privée sont à votre disposition pour vous conseiller, n'hésitez pas à les consulter.

Cette fiche fait partie d'une série réalisée par le C.R.P.F. d'Ile-de-France et du Centre avec le concours de l'Europe et de l'Etat.

www.crfp.fr/ifc



Décembre 2012



C. Pompoignac



Document imprimé avec des encres végétales sur du papier PEFC